



Liberté-Égalité-Fraternité
République française
Département du Val-de-Marne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 mai 2024**

N° 240523074

CIMETIÈRE COMMUNAL - Approbation de la convention de financement entre la commune et la Fondation du patrimoine pour la rénovation de la stèle 14/18 du Cimetière de Gentilly

L'an deux mil vingt quatre, le vingt trois mai à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 mai 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - Mme HERRATI - M. BOMBLED - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - M. NKAMA - Mme JOUBERT - Mme POP - Mme SCHAFFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 22

Représentés : 3

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par M. MOKHBI - M. GIRY par M. CRESPIN.

ABSENTS NON EXCUSES Mme GROUX - M. GUITOUNI - M. BENAOUADI - M. SEHIL .

SECRETAIRE Ambroise NKAMA

La séance est ouverte à 20h30.

.....

CIMETIÈRE COMMUNAL - Approbation de la convention de financement entre la commune et la Fondation du patrimoine pour la rénovation de la stèle 14/18 du Cimetière de Gentilly

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de financement à intervenir entre la ville de Gentilly et la Fondation du patrimoine proposant de contribuer à la rénovation de la stèle 14/18 du cimetière de Gentilly,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT la proposition de la rénovation du carré militaire 14/18 du cimetière de Gentilly qui se compose de trois stèles sur lesquelles sont gravés les noms des soldats morts pour la France,

CONSIDERANT le budget total de cette rénovation d'un montant de 14 872 € et le soutien financier d'un montant de 8000 € de la Fondation du patrimoine,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du vendredi 17 mai 2024

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** la convention établie entre la ville de Gentilly et la Fondation du patrimoine.

ARTICLE 2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents administratifs et financiers y afférents.

ARTICLE 3 - **DIT** que les Dépenses et les Recettes résultant du projet de rénovation de la stèle 14/18 seront comptabilisés au Budget Communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 24 mai 2024

Reçu en préfecture le 24 mai 2024

Identifiant de l'acte : 094-219400371-

20240523-11336-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

**LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE**